

Sommaire du rapport de faisabilité pour la création d'une communauté rurale à l'île Campobello

Avril 2010



Un plébiscite (vote par oui ou non) sera organisé dans le district de services locaux de la paroisse de Campobello, le lundi 10 mai 2010, conformément au Règlement 2005-95 de la *Loi sur les municipalités*. La date, le lieu et l'heure des scrutins par anticipation et ordinaire vous seront communiqués par la poste par Élections Nouveau-Brunswick.

Tous les résidents habiles à voter seront appelés à répondre à la question suivante :

Êtes-vous en faveur de la constitution du district de services locaux de la paroisse de Campobello en une communauté rurale, telle que proposé dans le sommaire du rapport de faisabilité d'avril 2010?

L'appui de la population locale sera jugé suffisant si la majorité (50 % +1) des électeurs vote en faveur de l'établissement d'une communauté rurale.

Ce document fournit des renseignements essentiels afin d'aider les résidents concernés à faire un choix éclairé lors du plébiscite.

1. SITUATION ACTUELLE DU DISTRICT DE SERVICES LOCAUX DE L'ÎLE CAMPOBELLO

Population

- Selon le recensement de 2006, il y a 1 056 résidants dans le district de services locaux (DSL) de Campobello, ce qui représente une diminution de 139 résidants, ou de 11,6 %, par rapport au recensement de 2001 où on comptait 1 195 résidants et une diminution de 18,6 % par rapport au recensement de 1996 où on comptait 1 305 résidants.
- Selon le recensement de 2006, le taux de chômage chez les adultes atteignait 18,4 %, ce qui est plus que le double du taux au Nouveau-Brunswick dans son ensemble et près de trois fois plus élevé que celui dans le reste du Canada.

Taux d'impôt foncier et taux d'imposition en 2010

- La valeur des propriétés en **2010** pour le district de services locaux de Campobello se situe à 99 millions de dollars, parmi lesquels environ 30 millions de dollars proviennent des biens résidentiels, environ 61 millions de dollars proviennent des résidences de vacances et environ 8 millions de dollars proviennent des biens commerciaux.
- Le taux d'impôt foncier local en **2010** pour le district de services locaux de Campobello est de 23 cents par tranche de 100 \$ d'évaluation foncière, ce qui est inférieur à la moyenne provinciale de 28,8 cents pour les districts de services locaux. Il faut ajouter à ce montant le prélèvement provincial de 65 cents en impôt foncier par tranche de 100 \$ d'évaluation foncière pour les biens résidentiels occupés par le propriétaire, ce qui couvre les services de police et de l'entretien des routes. Cela a pour effet d'engendrer, en 2010, un taux d'imposition local combiné de 88 cents (23 + 65) par tranche de 100 \$ d'évaluation des biens résidentiels occupés par le propriétaire.

Type de propriété	Taux d'impôt foncier provincial par tranche de 100 \$ d'évaluation	Taux d'impôt foncier du district de services locaux de 2010 par tranche de 100 \$	Taux d'impôt foncier provincial spécial par tranche de 100 \$ d'évaluation	Total par tranche de 100 \$ d'évaluation
Bien résidentiel	N/D	23 cents	63 cents	86 cents
Résidence de vacances	1,46 \$	23 cents	N/D	1,69 \$
Bien commercial	2,19 \$	35 cents	N/D	2,54 \$

2. LA COLLECTIVITÉ DE CAMPOBELLO ET SES BESOINS INSATISFAITS ET OBJECTIFS NON ATTEINTS

Des consultations auprès de la collectivité ont révélé de nombreuses préoccupations, y compris l'accès aux services médicaux et à d'autres biens et services, l'absence d'un service de traversier à l'année, des questions touchant les frontières, le manque de possibilités d'emploi, le déclin spectaculaire de la population qui en découle et l'absence d'une représentation réelle, responsable et élue. Les membres du Comité de gouvernance locale de Campobello communautaire sont d'avis qu'il est grand temps que la collectivité soit maîtresse de son propre destin et tente d'aborder ces préoccupations et d'autres préoccupations et problèmes présents à l'île Campobello.

3. PROPOSITION D'UNE COMMUNAUTÉ RURALE

• Quelle est la vision d'une communauté rurale?

Créer une collectivité viable et autosuffisante qui est novatrice et regarde vers l'avenir, tout en maintenant le respect du patrimoine de l'île Campobello et en reconnaissant sa situation unique.

• Comment le statut de communauté rurale peut-il mieux desservir les besoins, les objectifs et les intérêts de la collectivité que le statut de district de services locaux actuel?

- Les résidants de l'île Campobello auraient la possibilité de siéger au conseil et d'élire des membres au conseil.
- Toutes les réunions d'une communauté rurale sont publiques et toutes les décisions du conseil doivent être prises au moyen d'une résolution ou d'un arrêté pendant une séance du conseil.

- Le conseil d'une communauté rurale peut établir des comités consultatifs des résidents pour qu'ils collaborent avec le conseil quant aux sujets qui préoccupent la collectivité et le conseil et il peut établir des comités pour qu'ils donnent des avis au conseil relatifs à la prestation des services locaux.
- Une communauté rurale, en tant qu'organisme constitué, peut être propriétaire de terrains, de bâtiments et d'équipement et elle a le pouvoir d'emprunter des fonds et d'accéder à des subventions pour divers projets afin de répondre aux besoins de la collectivité.
- Le conseil peut négocier des projets avec les gouvernements provincial et fédéral et il est en mesure d'entreprendre des projets et des initiatives avec d'autres municipalités et districts de services locaux.

• **Quelles sont les limites proposées?**

Toute l'île.

• **Quel serait le nom de la communauté rurale?**

Le nom recommandé par le Comité de gouvernance locale de Campobello est Campobello Island (île de Campobello).

• **Quelle serait la composition du conseil?**

S'il y a création d'une communauté rurale, le comité consultatif existant du district de services locaux sera dissous. Pour remplacer le comité, on recommande de le Comité de gouvernance locale de Campobello un conseil de la communauté rurale formé d'un maire (élu selon un mode de représentation général) et de quatre conseillers – un élu dans chacun des trois quartiers proposés et un élu selon un mode de représentation général pour desservir une population de 1 056 résidents.

• **Où se situerait d'abord le bureau de la communauté rurale?**

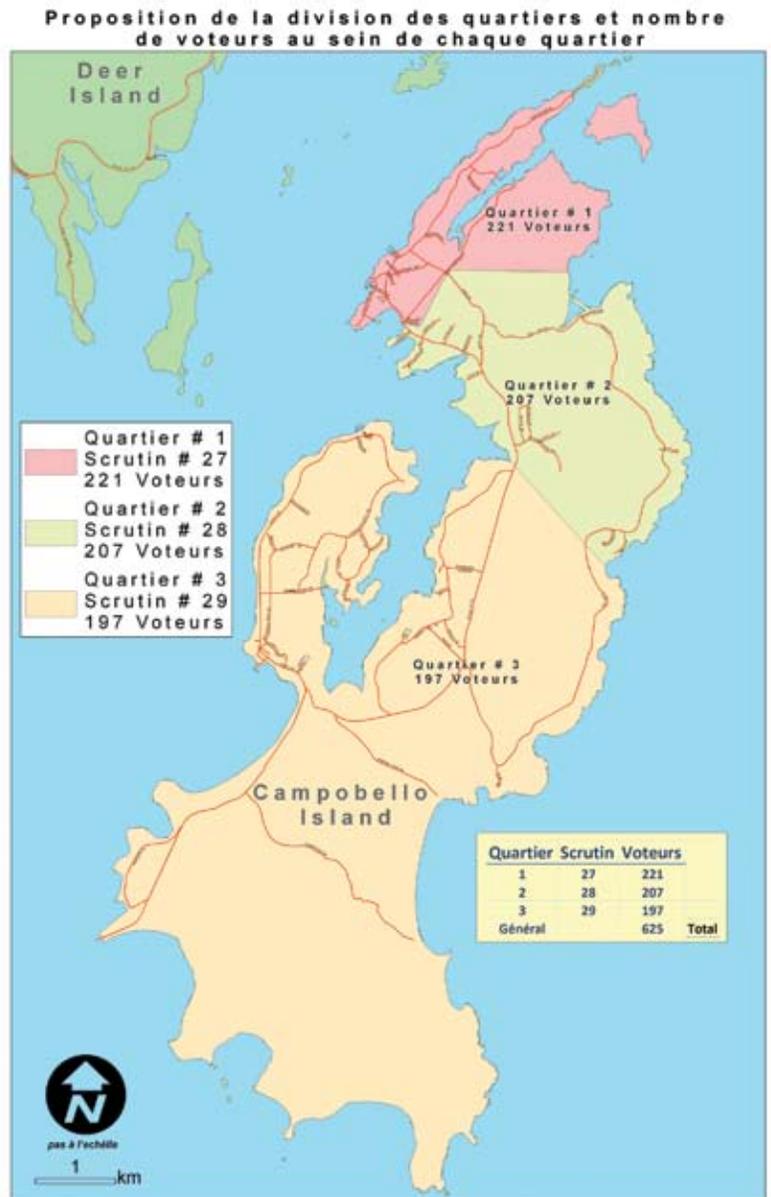
Aucune recommandation n'a été formulée quant à l'endroit initial du bureau de la communauté rurale. On recommande toutefois, pour les premières années, que le conseil loue un espace dans un bâtiment existant dans un endroit central à Campobello et que le conseil élu de la communauté rurale décide, à une date ultérieure, d'un emplacement futur ou permanent.

• **Quels membres du personnel seraient embauchés par la communauté rurale?**

La recommandation du Comité de gouvernance locale de Campobello est que la communauté rurale embauche un secrétaire-trésorier pendant au moins deux jours par semaine et obtienne à contrat les services d'un agent de développement/inspecteur en bâtiment à temps partiel ou qu'il intègre ces services aux tâches du secrétaire-trésorier. On prévoit que le conseil finira par embaucher au moins un employé à temps plein.

• **Quels services la communauté rurale serait-elle d'abord responsable d'offrir et comment ces services seraient-ils offerts?**

Initialement, la communauté rurale serait responsable d'offrir les services liés à l'aménagement du territoire, aux mesures d'urgence et à l'administration de la communauté rurale. On s'attend à ce que la communauté rurale adopte un plan rural et un plan des mesures d'urgence dans les deux années qui suivront sa constitution.



- Grâce à l'adoption de son propre plan rural, l'île Campobello aurait un plan adapté aux besoins et aux réalités de la collectivité pour s'assurer que les différentes utilisations des terres (résidentielles, commerciales et récréatives) se font dans des endroits appropriés à la croissance et au développement voulus de la collectivité.
- La communauté rurale serait responsable de retenir les services à contrat d'un urbaniste certifié afin de préparer son plan rural et d'offrir des conseils professionnels sur des questions de planification.
- Le conseil aurait également à établir un comité consultatif d'urbanisme formé d'au moins trois membres, mais d'au plus six membres.
- Le plan de mesures d'urgence assurerait un effort coordonné en cas d'urgence afin de protéger les vies, l'environnement et les biens.
Le conseil de la communauté rurale pourrait décider d'assumer, s'il le désire, la responsabilité des services actuellement offerts ou qui pourraient être offerts dans la communauté rurale.

• Quels services la province continuerait-elle à offrir?

Le gouvernement provincial continuerait à gérer tous les autres services locaux actuellement offerts à l'île Campobello, y compris les services de police et de protection contre les incendies, la collecte et l'élimination des déchets solides, les services récréatifs et communautaires, l'entretien des routes et le contrôle des animaux, à moins que la communauté rurale décide, au moyen de l'adoption d'un arrêté, de devenir responsable de ces services supplémentaires.

• Quels seraient les coûts initiaux d'une communauté rurale et quelle serait l'incidence de ces coûts sur l'impôt foncier?

- Le Comité de gouvernance locale de Campobello estime que le coût annuel initial serait d'environ **89 000 \$** pour payer un conseil élu et un secrétaire-trésorier à temps partiel ainsi que les coûts administratifs généraux, le mobilier et l'équipement. À ce montant s'ajoutent les coûts des services d'urbanisme de quelque **35 000 \$** (plan rural, honoraires d'un agent d'aménagement, inspecteur en bâtiment, comité consultatif d'urbanisme, publicité dans les journaux, etc.) et de **2 000 \$** pour fournir des mesures d'urgence.
- Le total de ces coûts initiaux d'environ **126 000 \$** comprend un transfert de 37 737 \$ du budget du district de services locaux au budget initial de la communauté rurale pour l'administration des services, de l'évaluation et de la planification, étant donné que la communauté rurale serait responsable de cette gestion. **Ces coûts mèneraient à une hausse nette de l'impôt foncier local général de 8,9 cents par 100 \$ d'évaluation.**

HAUSSE INITIALE DE L'IMPÔT FONCIER DE 8,9 CENTS PAR 100 \$ D'ÉVALUATION POUR UNE COMMUNAUTÉ RURALE

TYPE DE BIEN	ÉVALUÉ À 50 000 \$	ÉVALUÉ À 100 000 \$
Résidence permanente	Augmentation d'impôt foncier 44,50 \$ par année	Augmentation d'impôt foncier 89,00 \$ par année
Résidence de vacances	Augmentation d'impôt foncier de 44,50 \$ par année	Augmentation d'impôt foncier de 89 \$ par année
Bien commercial	Augmentation d'impôt foncier de 89 \$ par année	Augmentation d'impôt foncier de 133,50 \$ par année

• L'île de Campobello peut-elle réaliser des économies en créant une communauté rurale?

Certaines économies pourraient plus tard être réalisées pour les résidences permanentes si la communauté rurale décide de devenir responsable de la prestation des autres services locaux, tels que les services de police.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Stephen Smart	Président, Comité de gouvernance locale de Campobello Campobello (N.-B.)	Tél. : 506-752-2119 Courriel : sphagnum22@hotmail.com
Darren McCabe	Gestionnaire des services locaux Ministère des Gouvernements locaux Centre régional de St. Stephen 41, rue King, St. Stephen (N.-B.) E3L 2C1	Tél. : 506-466-7370 Télé. : 506-466-7537 Courriel : Darren.McCabe@gnb.ca
Doug Pond	Agent, Direction de la gouvernance locale et régionale Ministère des Gouvernements locaux Place Marysville, C.P. 6000, Fredericton (N.-B.) E3B 5H1	Tél. : 506-453-2434 Télé. : 506-457-4933 Courriel : Doug.Pond@gnb.ca